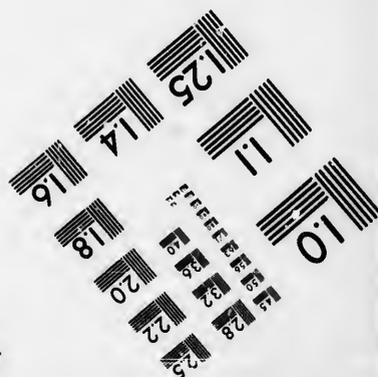
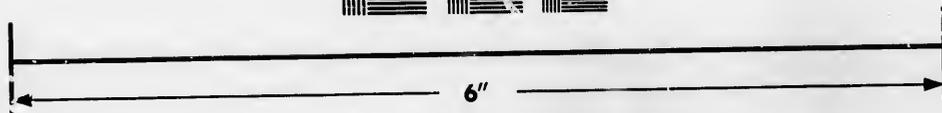
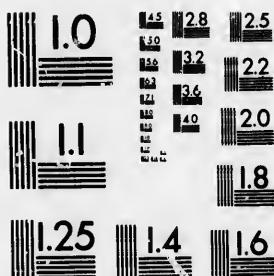


IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)



Photographic
Sciences
Corporation

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503

1.5 1.8 2.0 2.2 2.5 2.8 3.2 3.6 4.0

**CIHM/ICMH
Microfiche
Series.**

**CIHM/ICMH
Collection de
microfiches.**



Canadian Institute for Historical Microreproductions / Institut canadien de microreproductions historiques

1.0 1.5 1.8 2.0 2.2 2.5 2.8 3.2 3.6 4.0

© 1986

Technical and Bibliographic Notes/Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming, are checked below.

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans le méthode normale de filage sont indiqués ci-dessous.

- | | |
|--|--|
| <input type="checkbox"/> Coloured covers/
Couverture de couleur | <input type="checkbox"/> Coloured pages/
Pages de couleur |
| <input type="checkbox"/> Covers damaged/
Couverture endommagée | <input type="checkbox"/> Pages damaged/
Pages endommagées |
| <input type="checkbox"/> Covers restored and/or laminated/
Couverture restaurée et/ou pelliculée | <input type="checkbox"/> Pages restored and/or laminated/
Pages restaurées et/ou pelliculées |
| <input type="checkbox"/> Cover title missing/
Le titre de couverture manque | <input checked="" type="checkbox"/> Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées |
| <input type="checkbox"/> Coloured maps/
Cartes géographiques en couleur | <input type="checkbox"/> Pages detached/
Pages détachées |
| <input type="checkbox"/> Coloured ink (i.e. other than blue or black)/
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire) | <input checked="" type="checkbox"/> Showthrough/
Transparence |
| <input type="checkbox"/> Coloured plates and/or illustrations/
Planches et/ou illustrations en couleur | <input type="checkbox"/> Quality of print varies/
Qualité inégale de l'impression |
| <input checked="" type="checkbox"/> Bound with other material/
Relié avec d'autres documents | <input type="checkbox"/> Includes supplementary material/
Comprend du matériel supplémentaire |
| <input type="checkbox"/> Tight binding may cause shadows or distortion
along interior margin/
La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la
distorsion le long de la marge intérieure | <input type="checkbox"/> Only edition available/
Seule édition disponible |
| <input type="checkbox"/> Blank leaves added during restoration may
appear within the text. Whenever possible, these
have been omitted from filming/
Il se peut que certaines pages blanches ajoutées
lors d'une restauration apparaissent dans le texte,
mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont
pas été filmées. | <input type="checkbox"/> Pages wholly or partially obscured by errata
slips, tissues, etc., have been refilmed to
ensure the best possible image/
Les pages totalement ou partiellement
obscurcies par un feuillet d'errata, une pelure,
etc., ont été filmées à nouveau de façon à
obtenir la meilleure image possible. |
| <input checked="" type="checkbox"/> Additional comments:
Commentaires supplémentaires: [Printed ephemera] 1 feuille (verso blanc) | |

This item is filmed at the reduction ratio checked below/
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10X	12X	14X	16X	18X	20X	22X	24X	26X	28X	30X	32X
					/						

The copy filmed here has been reproduced thanks to the generosity of:

Législature du Québec
Québec

The images appearing here are the best quality possible considering the condition and legibility of the original copy and in keeping with the filming contract specifications.

Original copies in printed paper covers are filmed beginning with the front cover and ending on the last page with a printed or illustrated impression, or the back cover when appropriate. All other original copies are filmed beginning on the first page with a printed or illustrated impression, and ending on the last page with a printed or illustrated impression.

The last recorded frame on each microfiche shell contain the symbol \rightarrow (meaning "CONTINUED"), or the symbol ∇ (meaning "END"), whichever applies.

Maps, plates, charts, etc., may be filmed at different reduction ratios. Those too large to be entirely included in one exposure are filmed beginning in the upper left hand corner, left to right and top to bottom, as many frames as required. The following diagrams illustrate the method:



L'exemplaire filmé fut reproduit grâce à la générosité de:

Législature du Québec
Québec

Les images suivantes ont été reproduites avec le plus grand soin, compte tenu de la condition et de la netteté de l'exemplaire filmé, et en conformité avec les conditions du contrat de filmage.

Les exemplaires originaux dont la couverture en papier est imprimée sont filmés en commençant par le premier plat et en terminant soit par la dernière page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration, soit par le second plat, selon le cas. Tous les autres exemplaires originaux sont filmés en commençant par la première page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration et en terminant par la dernière page qui comporte une telle empreinte.

Un des symboles suivants apparaîtra sur la dernière image de chaque microfiche, selon le cas: le symbole \rightarrow signifie "A SUIVRE", le symbole ∇ signifie "FIN".

Les cartes, planches, tableaux, etc., peuvent être filmés à des taux de réduction différents. Lorsque le document est trop grand pour être reproduit en un seul cliché, il est filmé à partir de l'angle supérieur gauche, de gauche à droite, et de haut en bas, en prenant le nombre d'images nécessaire. Les diagrammes suivants illustrent la méthode.

REPONSE DE M.

Aux *accusations portées*

Par

M. ANGERS

M. le rédacteur,

La correspondance qui a paru dans le *Canadien* du 17 novembre, courant, sous la signature d'un électeur de Lorette, a été écrite sous ce faux nom par M. Réal Angers, mon adversaire, pendant qu'il savait que j'étais dans le comté de Portneuf, ce qui explique le retard de ma réponse.

C'est une ruse de mes adversaires que de jeter sur moi l'accusation d'être allié à une famille seigneuriale ; comme s'il fallait proscrire comme ennemis du pays tous ceux qui sont alliés aux seigneurs. Ce sont les principes d'un candidat sur la tenure seigneuriale qu'il faut considérer, de même que la confiance que l'on peut mettre dans ses promesses, et l'on doit juger de cette confiance par l'honnêteté ordinaire de sa conduite ; or c'est aux électeurs à porter ce jugement entre nous. On m'attaque sur ce point, pour détourner l'attaque que je fais moi-même contre M. Angers d'être le suppôt et l'avocat intéressé des seigneurs. M. Angers est amené à pour défendre les droits seigneuriaux des seigneurs de Bourg-louis et autres, comme il les a soutenus jusqu'à présent devant les tribunaux. Je dis formellement dans mon adresse que je veux la réduction des rentes à quatre sous par arpent, et moins ; or l'on sait que dans les seigneuries de M. Langlois, et d'autres, la plus grande partie des terres sont concédées à huit sous ; M. Angers ne dit pas qu'il soutiendra la réduction des rentes à quatre sous. Qui a poursuivi et soutenu devant les tribunaux et soutient encore que le taux de huit sous de rente est un taux légal ? C'est M. Angers. Qui a soutenu le contraire depuis deux ans, c'est M. Tessier, l'avocat des censitaires de Bourg-louis.

Je n'ai rien à faire avec les contrats que la famille Drapeau, mes alliés, donnent à leurs censitaires ; je sais qu'elle concède encore de bonnes terres à deux sous et demi par arpent. On veut faire du bruit avec une clause de réserve pour un droit de passage pour les chemins de fer ; c'était seulement pour favoriser ces entreprises ; quelques censitaires s'en sont plaints, et les seigneurs ont ordonné d'annuler cette clause.

Que les électeurs voient et examinent qui d'entre nous est le candidat des seigneurs, et est supporté par les seigneurs du comté de Portneuf. N'est-ce pas M. Angers ? On croit faire un grand coup en m'attaquant pour la taxe des marchés, et on colporte des certificats de maison en maison pour

chissez et j'accusé, per
Quand un a
de fer de Qu
il y a un an
de Portneuf
et que le cor
rir les corb
Angers ? voi
pagnie et ve
au contraire
pu pour défi
habitants du
et injurieux
publié mes p
ce que j'ava
vez-vous pa
ans à faire p
du sud, et m
que tout le
travaillé à f
étant l'un d
lez-vous av
voici tirée d
publiée dan
dernier : "A
" min de fe
" tion de l
" il a été u
" ingénieur
" adopté et
" M. Baile
" tion." M
n'est pas de
est-ce là ce
ce chemin d
me reproche
commis une
votre comté
raient été de
la prospérité
cette faute
neuf, que v
Pourquoi les
vous vivez,
que les élec
et moins cla
l'élection v
qué quoiqu'

DE M. TESSIER

Aux

s portées contre lui

Par

ANGERS.

Canadien du d'un élec- x nom par ndant qu'il neuf, ce qui de jeters sur lle seigneu- ne ennemis gneurs. Ce tenure sei- ème que la promesses, l'honnêteté électeurs à taque sur ce e fais moi- t et l'avocat est amené là es seigneurs a soutenus e dis formel- la réduction t moins ; or M. Langlois, terres sont ne dit pas es à quatre nt les tribu- huit sous de gers. Qui a est M. Tes- uis. ue la famille nsitaires ; je nes terres à ut faire du un droit de t seulement nsitaires donné d'an- chissez et jugez. Mais, M. Angers, vous n'avez accusé, permettez que je vous accuse à mon tour. Quand un actionnaire de la compagnie du chemin de fer de Québec à Richmond a écrit sur la *Gazette*, il y a un an à peu près, que les habitants de ce comté de Portneuf, de votre comté natal étaient misérables et que le comté ne produisait à peine de quoi nourrir les corbeaux de ce comté, où étiez-vous, M. Angers? vous étiez l'un des directeurs de cette compagnie et vous avez gardé un silence coupable. Moi au contraire, j'ai élevé ma voix aussi haut que j'ai pu pour défendre dans la Corporation de Québec, les habitants du comté de Portneuf contre ces fausses et injurieuses insinuations, et le *Canadien* a alors publié mes paroles et vous y trouverez la preuve de ce que j'avance. Encore un mot, M. Angers ; n'avez-vous pas constamment travaillé depuis deux ans à faire passer le chemin de fer projeté du côté du sud, et non pas du côté nord du fleuve, c'est ce que tout le monde sait à Québec ; n'avez-vous pas travaillé à faire élire directeur M. Simard comme étant l'un des partisans du côté sud du fleuve? Voulez-vous avoir la preuve de ce que j'avance? La voici tirée des procédés de la compagnie du chemin publiée dans le *Morning Chronicle*, du 11 octobre dernier: "A une assemblée de la compagnie du chemin de fer tenue à Québec le 9 octobre, sur motion de M. Lloyd secondé par M. Réal Angers, il a été unanimement résolu que le rapport des ingénieurs en faveur de la route d'Etchemin soit adopté et que la lettre suivante avec le rapport de M. Bailey soit envoyée au maire et à la corporation." M. Angers, Etchemin n'est pas au nord, n'est pas dans le comté de Portneuf, n'est-ce pas? est-ce là ce que vous appelez travailler à faire passer ce chemin du côté nord du fleuve? Avouons-le, vous me reprochez une faute de six sous, vous en avez commis une qui prive le beau comté de Portneuf, votre comté natal, de plus de cent mille louis qui auraient été dépensé parmi ses habitants et auraient fait la prospérité de cette localité? Vous avez si bien senti cette faute vis-à-vis des habitants du comté de Portneuf, que vous vous proposiez candidat à Québec. Pourquoi les citoyens de Québec au milieu desquels vous vivez, ne vous ont-ils pas accepté? pensez-vous que les électeurs de Portneuf soient moins difficiles, et moins clairvoyants sur leurs intérêts? c'est-ce que l'élection va décider. Je ne vous aurais pas attaqué quoiqu'il me reste bien des choses à dire, que

neuf, que vous...

finer cette clause.

Que les électeurs voient et examinent qui d'entre nous est le candidat des seigneurs, et est supporté par les seigneurs du comté de Portneuf. N'est-ce pas M. Angers? On croit faire un grand coup en m'attaquant pour la taxe des marchés, et on colporte des certificats de maison en maison pour me créer des ennemis sur ce point. J'ai confiance dans l'intelligence de mes compatriotes, et j'aime à leur faire connaître la vérité sur ce point, et ils jugeront de mes intentions. Il y a vingt membres dans la corporation de Québec; et l'on conçoit que seul je ne dois pas porter toutes les fautes de ce corps. Mes vues étaient et sont opposées à la taxe sur les marchés, je m'y suis opposé d'abord; mais s'étant formé une majorité pour cette mesure, j'ai cru qu'il valait mieux adoucir la mesure que de lui faire une opposition inutile; sans cela peut-être la taxe aurait été beaucoup plus forte. J'ai proclamé lors de l'adoption de cette mesure, que s'il s'élevait des plaintes après qu'elle serait mise en pratique, que je serais en faveur de son rappel. Je crois que ces plaintes sont sérieuses, et si MM. les électeurs m'écrivent et me mettent en main une requête pour rappeler le pouvoir donné aux corporations d'imposer de pareilles taxes, je me ferai un devoir de la soutenir et le défendre de toutes mes forces devant la Législature. Si quelqu'un veut trouver en cela de la contradiction, qu'il réfléchisse qu'après le règlement en question, j'ai secondé et soutenu une motion pour faire rappeler la clause du règlement qui défend, injustement dans mon opinion, aux cultivateurs de vendre leurs denrées et effets dans les rues; cependant cette motion fut encore rejetée malgré moi; ceci prouve bien d'abord que je n'approuvais pas le règlement quoique mon nom se trouve dans les votes, ce que je ne nie pas; et ensuite que puisque je voulais le rappeler il y a cinq mois, je suis conséquent en déclarant que je travaillerai à son rappel, si c'est le désir des habitants du comté de Portneuf. J'en appelle à ceux qui ont du patriotisme au cœur; permettront-ils qu'une élection où il s'agit des intérêts de toute la province soit décidée de cette manière?

Mais M. Angers, vous qui m'attaquez, êtes-vous blanc, n'êtes-vous pas l'un des avocats de la corporation, n'avez-vous pas avisé et proclamé ce règlement comme bon, ne l'avez-vous pas mis à exécution, et pourquoi tous ces reproches aujourd'hui? il est bien tard? Vous qui prétendez avoir tant d'affection pour votre comté natal, pour vos parents, vos amis si nombreux de ce comté de Portneuf, où ont été vos entrailles depuis neuf mois que le règlement est passé; avez-vous levé la voix contre? avez-vous écrit de votre plume contre? êtes-vous venu dans votre paroisse natale le dénoncer? non, non; vous avez silencieusement exécuté ce règlement à votre profit comme bourreau des lois de notre corporation, et vous venez me jeter ces reproches à la face, pour quoi? pour vous faire élire. Electeurs, réflé-

neuf, q
Pourqu
vous vi
que les
et moine
l'élection
qué qu
je réserv
sous le v
votre ex

Québec

En ré
vous me
M. Ange
min de
même, e
procurat
s'était al
de la lig

U. J. Tess

M
Vous m
s'il est à
jours trav
Platon.

La véri
sidéré M.
je n'ai co
faite en s
Receve
considérat

U. J. Tess

Nous so
Québec, c
pas memb
le règleme
ment a été
avait des p
règlement
de fait il a
clause défe
les rues, m
tenir le rég
reproches d
qu'il a eue
Québec,

neuf, que vous vous proposiez candidat à Québec. Pourquoi les citoyens de Québec au milieu desquels vous vivez, ne vous ont-ils pas accepté? pensez-vous que les électeurs de Portneuf soient moins difficiles, et moins clairvoyants sur leurs intérêts? c'est-ce que l'élection va décider. Je ne vous aurais pas attaqué quoiqu'il me reste bien des choses à dire, que je réserve, si vous ne l'eussiez pas fait vous-même sous le voile de l'anonyme; je ne veux pas imiter votre exemple et je signe mon nom.

ULRIC J. TESSIER.

Québec, 20 novembre 1851.

Québec, 21 nov. 1851.

Cher monsieur,

En réponse à votre note de ce jour, par laquelle vous me demandez s'il est à ma connaissance que M. Angers u travaillé contre la route nord du chemin de fer, je dois vous dire que M. Angers, lui-même, est venu à mon bureau me demander une procuration pour voter en faveur de M. Simard qui s'était alors prononcé contre cette ligne en faveur de la ligne sud.

Votre obéissant serviteur,

N. CASAULT.

U. J. Tessier, écuyer.

Québec, 22 nov. 1851.

Monsieur,

Vous me demandez par votre lettre de ce jour, s'il est à ma connaissance que M. Angers ait toujours travaillé et voté en faveur de la route du Platon.

La vérité m'oblige à dire que j'ai toujours considéré M. Angers comme opposé à cette route et que je n'ai connaissance d'aucune démarche qu'il ait faite en sa faveur.

Recevez, monsieur, l'assurance de ma parfaite considération,

G. JOLY.

U. J. Tessier, écuyer.

Nous soussignés, conseillers de la corporation de Québec, certifions que M. Ulric J. Tessier, n'était pas membre du comité des marchés qui a préparé le règlement des marchés et que lorsque ce règlement a été passé, M. Tessier a déclaré que s'il y avait des plaintes contre la mise en pratique de ce règlement, il serait pour en demander le reppel; que de fait il a secondé une motion pour rappeler la clause défendant aux cultivateurs de vendre dans les rues, mais qu'il y avait une majorité pour maintenir le règlement et nous considérons injuste les reproches que l'on fait à ce Monsieur, pour la part qu'il a eue dans cette affaire.

Québec, ce 22 nov. 1851.

J. MAGUIRE,

President du comité des marchés.

OL. ROBITAILLE,

Conseiller.



